COMMUNE DE VERT-EN-DROUAIS

☎ 02 37 82 91 01 - Fax 02 37 82 83 75
Mail : mairie@vert-en-drouais.fr
Site Internet : www.vert-en-drouais.fr

Arrêté n° 2026/040

Arrêté temporaire de règlementation de la circulation
Rue de la Pyramide (RD 311-4)

Le Maire de la commune de Vert-en-Drouais,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu la demande présentée par SARL LEFEVRE – 6 bis rue de la Pyramide 28500 LOUVILLIERS-EN-DROUAIS,
Vu l'avis favorable du Département en date du 18 novembre 2026 ;
Vu l'arrêté de voirie municipal n° 2026/039 du 19 novembre 2026, portant permis de stationnement ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au 11 rue de la Pyramide, en raison de travaux de pose d'échafaudage pour la réfection de la toiture, à compter du 23 novembre 2026 et ce pour une durée de 28 jours ;

ARRÊTE :

Article 1 : Afin d'effectuer des travaux de pose d'échafaudage pour des travaux de réfection de toiture, à compter du 23 novembre 2026 et ce pour une durée de 28 jours :
- la circulation, rue de la Pyramide (RD 311-4), sera alternée. Cet alternat sera signalé par des panneaux conformes à la réglementation (panneaux B15 et C18), et le stationnement interdit au droit des travaux.

Le cheminement piéton se fera du côté opposé de la rue.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais du propriétaire ;

Article 4 : La signalisation de chantier sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par la société SARL LEFEVRE, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8 : sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera affiché :
* Monsieur le Directeur des Routes, Subdivision Départementale du Drouais-Thymerais,
* Monsieur le Président de l'Agglo du Pays de Dreux,
* Madame le Maire de Vert-en-Drouais,
* Monsieur le Commandant de Gendarmerie, brigade de Saint-Rémy-sur-Avre,
*Monsieur le représentant de la SARL LEFEVRE – 6 bis rue de la Pyramide 28500 LOUVILLIERS-EN-DROUAIS,

Fait à Vert-en-Drouais, le 19 novembre 2026
Le Maire, Evelyne DELAPLACE
Pour le faire, excusé
le 1er Adjoint
Florence DURAN

MAIRIE DE VERT-EN-DROUAIS (Eure-et-Loir) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE